

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 37 (1957)
Heft: 11

Anhang: [Notre supplément bleu]
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Editorial

« Il serait difficile d'exagérer la gravité de la crise française » déclare dans une étude récente Raymond Aron dont chacun connaît l'esprit d'analyse rigoureuse.

Ce serait difficile, en effet.

Le déficit de la France à l'Union Européenne de paiements en octobre dernier s'est élevé à 39 millions de dollars contre 29 millions le mois précédent. Les réserves de devises qui s'élevaient à 1.300 millions de dollars au début de 1956, sont presque épuisées. Il ne reste à la disposition des autorités que le solde du stock d'or, soit environ 600 millions de dollars.

D'ici la fin de l'année, il faudra faire face à trois échéances importantes. Ce mois-ci le règlement du déficit à l'U. E. P., le 15 décembre le règlement au même organisme du déficit de novembre, et le 31 décembre le règlement au titre de la dette extérieure d'un montant de 54 millions de dollars. Le ministre des finances a déclaré que la France ne pourrait assurer l'échéance de fin décembre sans mesures exceptionnelles. Nous voulons espérer qu'il trouvera d'autres moyens que la réduction des importations essentielles, ce qui entraînerait, a-t-il dit, le chômage dans le pays.

Nos adhérents s'inquiètent. Que dire à ceux qui s'irritent du formalisme administratif, des lenteurs qu'il engendre et de la gêne qu'il provoque ?

Quels conseils donner à ceux qui, las des obstacles sans cesse renouvelés dans leur vie professionnelle, en arrivent à un découragement grave pour l'avenir des relations économiques entre nos deux pays, menaçant aussi bien l'expansion des ventes suisses en France que le marché traditionnel suisse ouvert à la production française ?

Certes, cette lassitude est compréhensible, ainsi qu'en témoigne cet extrait de lettre prise parmi tant d'autres qui nous parviennent chaque jour : « ... L'augmentation considérable des droits d'entrée et charges supplémentaires, dans beaucoup de cas exclut maintenant complètement la vente des produits suisses en France. Nous pouvons vous dire que, dans notre cas, nous pouvons maintenir nos relations seulement en acceptant de vendre à perte, dans l'espoir de pouvoir sauver tout au moins une partie de notre clientèle et qu'une diminution des droits d'entrée et des charges diverses devra bien prendre place un jour. Si ce n'était cet espoir, nous serions forcés, comme la plupart des exportateurs suisses, de renoncer à ce débouché... »

Parce que des raisonnements semblables se multiplient et s'amplifient par l'amertume, nous devons affirmer, une fois encore, notre certitude que la crise actuelle, quelque dangereuse qu'elle soit, est temporaire. L'avenir, qui se prépare dès maintenant, mérite notre patience et notre espérance.

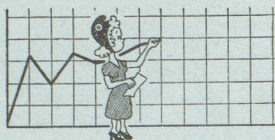
Des faits, et non des sentiments, nous dictent cette conviction. Des faits qui se traduisent par une progression continue de l'expansion, puisque l'indice de la production industrielle a enregistré une hausse de 10 % en une année et qu'il reste supérieur à celui des autres pays du marché commun.

Des faits : ce numéro en apporte quelques-uns en relatant le développement de l'économie marseillaise, alors que le mois dernier nous évoquions l'essor prodigieux du Sud-Ouest et que, les mois prochains, nous aurons matière à parler de l'expansion d'autres régions encore.

Il y a cent ans, Jules Michelet écrivait : « Voilà ce que c'est que la France. Avec elle, rien n'est fini ; toujours à recommencer ».

Or, ce recommencement est déjà engagé.

Chambre de commerce suisse en France



LA VIE ÉCONOMIQUE

FRANCE

LE FAIT DU MOIS

Un nouveau départ. — Après trente-six jours de crise, M. Félix Gaillard est parvenu à former un nouveau gouvernement s'appuyant sur une large majorité dont les deux ailes sont formées par les socialistes et les indépendants. Il a réussi où les vieux chevronnés du Parlement avaient échoué. La tâche qui attend le nouveau cabinet est écrasante. Rien que dans le domaine financier et économique il s'agit de remettre sur le chantier tout le travail entrepris par M. Gaillard, en tant que ministre des finances du gouvernement précédent, en vue d'assainir les finances publiques et d'affermir la monnaie, un mois de vacance de pouvoir ayant, comme l'a dit le nouveau président du conseil, « stoppé net la course de vitesse que les Pouvoirs publics ont menée contre l'inflation ». Sous la conduite de M. Gaillard et de son ministre des finances, M. Pierre Pflimlin, l'œuvre de redressement prend un nouveau départ.

POLITIQUE MONÉTAIRE

Dévaluation généralisée. — Encore pendant l'interrègne gouvernemental, le cabinet démissionnaire s'est vu obligé de généraliser l'opération du 10 août, en étendant le prélèvement de 20 % à toutes les importations et, en contrepartie, le versement de 20 % à toutes les exportations. Cette mesure a été imposée par la nouvelle aggravation du déficit de la balance des paiements extérieurs. L'accroissement du déficit était dû, pour une large part, à des importations précipitées de certaines matières premières, en particulier de l'acier, celui-ci échappant au contingentement. Le fait que les 20 % prélevés à l'importation ne s'appliquaient pas aux matières premières comportait l'inconvénient d'inciter les importateurs à accélérer leurs achats à l'étranger pour profiter de cette exemption qui ne pouvait être que provisoire. En renonçant à des taux de change multiples d'une dévaluation partielle, le gouvernement a procédé à une dévaluation entière, tout en maintenant, pour le moment, le système des 20 %. Les anciennes parités sont devenues ainsi purement théoriques. Leur adaptation au nouvel état des choses ne peut guère tarder.

PRIX

Nouvelle hausse. — L'indice des prix de détail (179 articles) qui avait augmenté de 1 % en août et de presque autant en septembre, a contribué à monter en octobre. Bien que cette dernière hausse ne soit pas connue de façon précise, il est fort probable qu'elle se situera aux environs de 1 %. L'indice de 179 articles aurait ainsi atteint en octobre la cote de 103. Or la nouvelle législation sur l'échelle mobile des salaires fixait à 102 la cote d'alerte. Si l'indice dépasse ce niveau pendant le mois de novembre, comme tout le laisse supposer, le salaire minimum interprofessionnel garanti devra être majoré en

décembre. Il est à prévoir que cette majoration se situera entre 3 % et 3,5 %. D'autre part, la généralisation de l'« opération 20 % » ne tardera pas à provoquer l'augmentation de nombreux prix industriels. D'ores et déjà, le charbon et l'acier ont subi une hausse de 6,5 %. Pour pouvoir faire face à cette nouvelle poussée de hausse, le gouvernement a demandé l'autorisation de prendre par décret « toutes mesures tendant à abaisser les prix, à assainir et améliorer la distribution, à maintenir ou rétablir la libre concurrence ». Il se propose de stopper la hausse et de bloquer les prix un peu au-dessus de leur niveau actuel.

POLITIQUE FINANCIÈRE

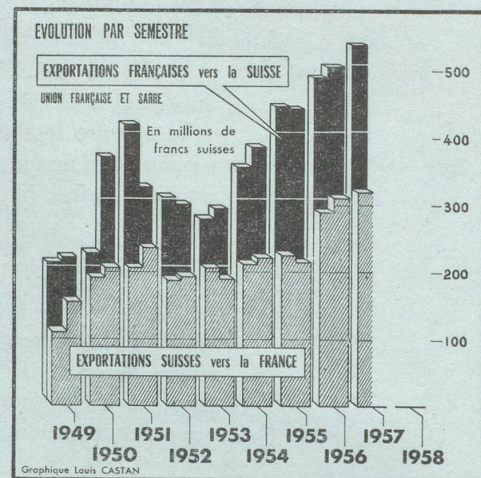
Recours à la Banque de France.

— Le premier acte du nouveau gouvernement a été toutefois de demander 250 milliards d'avances à la Banque de France. Sur ce montant, 200 constituent une nouvelle avance et 50 le renouvellement d'une précédente avance. Au total, la Banque a avancé cette année à l'État 550 milliards : 350 en juin dernier et 200 en novembre. L'appel à l'Institut d'émission était inévitable. Mais il ne constitue pas une solution. Tout au plus, donne-t-il un peu de répit au gouvernement pour s'attaquer aux problèmes véritables.

Réduction de l'« impasse ». — Le gouvernement a fait le premier pas dans cette direction en soumettant au parlement un projet concernant les pouvoirs spéciaux économiques et financiers. Le projet prévoit notamment l'institution de 104 milliards d'impôts nouveaux et une nouvelle réduction des dépenses. L'« impasse » budgétaire, évaluée précédemment à 800 milliards, serait réduite à 600 milliards au maximum en 1958. Le plafond des dépenses publiques serait fixé à 530 milliards pour la même année. Le gouvernement serait, en outre, autorisé à opposer un veto absolu à toute dépense nouvelle.

Nouveaux déficits. — L'amélioration de la balance des paiements extérieurs, qui s'était manifestée après la dévaluation partielle, ne s'est pas poursuivie en octobre. Le déficit à la charge de la France à l'Union Européenne de Paiements, pour le mois d'octobre, s'est établi à 38,8 millions de dollars contre 29,6 millions en septembre et 47,6 millions en août. Ce déficit aurait été beaucoup plus important s'il n'avait été compensé, à concurrence de 25 millions de dollars, par un versement que le gouvernement allemand a fait au titre du budget sarrois. Le solde de 38,8 millions a pu être réglé le 15 novembre grâce au reliquat des devises encore en possession du Fonds de stabilisation des changes, reliquat estimé au début de ce mois à 55 millions de dollars.

GRAPHIQUES DU COM



COURS ET INDICES FRANÇAIS

	Dernier chiffre	Chiffre du mois précédent	Chiffre de l'année précédente
Cours Napoléon	14 nov. 4.340	10 oct. 3.820	8 nov. 3.370
Cours fr. s. marché parallèle.	14 nov. 121	10 oct. 106	8 nov. 96,25
Ind. valeurs métropolitaines (1949=100)	31 oct. 490	27 sept. 509	26 oct. 395
Ind. prod. ind. (1952=100)	août 99	juillet 140	août 92
Ind. sal. hor. ouv. mét. rég. paris. (1949=100)	août 236	juillet 236	août 218
Indice prix de gros (1949=100)	oct. 155	sept. 150,3	oct. 141,0
Ind. prix consomm. familiale (1957=100)	oct. 106,3	sept. 104,7	oct. —
Transports commerc. (mio. t.).	juillet 18,2	juin 17,6	juillet 16,5
Voyageurs (millions)	juillet 46,2	juin 46,5	juillet 44
Ind. vol. import. (1938=100)	août 164	juillet 180	août 156
Ind. vol. export. (1938=100)	août 189	juillet 221	août 179
Solde mensuel à l'U. E. P. (mio. \$)	oct. — 38,8	sept. — 29,6	oct. — 78,4

EN QUELQUES LIGNES



SUISSE

LE FAIT DU MOIS **Budget de la Confédération pour 1958.** — Le projet de budget pour 1958 évalue les recettes de la Confédération à 2.962 millions de francs et les dépenses à 2.646 millions. Le budget général se solde donc par un boni de 316 millions, inférieur de 107 millions à celui du compte de 1956 et de 7 millions à celui du budget pour 1957. Les dépenses sont estimées à 400 millions de plus que dans le budget de l'an précédent et ceci sans tenir compte des projets encore en discussion devant les Chambres, de sorte que l'excédent de recettes

risque de tomber à 100 millions environ. Les recettes et les dépenses atteignent pour l'an prochain un niveau record, mais il faut constater que pour la première fois depuis la guerre, les dépenses augmentent beaucoup plus rapidement que les recettes.

IMPOTS

Recettes fiscales de la Confédération. — Pour les 9 premiers mois de 1957, les recettes fiscales de la Confédération ont atteint 1.535 millions de

francs, soit 142 millions de moins que durant la période correspondante de 1956. Cette diminution est due au fait que 1957 est une année faible en ce qui concerne le rendement de l'impôt pour la défense nationale.

TÉLÉVISION **Financement.** — Le projet de financement de la télévision a été accepté par l'Assemblée fédérale. Le prêt consenti par la Confédération à la Société Suisse de Radiodiffusion — 8,4 millions — fera l'objet d'un arrêté simple, non soumis au référendum.

U. E. P. **Position de la Suisse.** — Le trafic des paiements de la Suisse avec les pays membres de l'U. E. P. fait ressortir à fin octobre un déficit de 164,7 millions. Compte tenu des amortissements de 14,9 millions effectués conformément aux accords de consolidation, l'avance de la Confédération à l'U. E. P. se réduit à 117,7 millions, ce qui correspond à une utilisation de 12,7 % du quota et de la rallonge de 929,2 millions au total.

A. V. S. **Fonds de compensation.** — Le fonds de compensation de l'Assurance Vieillesse et Survivants a effectué au cours du 3^e trimestre des placements pour un montant total de 76,7 millions de francs. A fin septembre, la valeur comptable de tous les placements ressortait à 4244,1 millions, dont le rendement moyen était de 3,06 %.

G. A. T. T. **Douzième session.** — La douzième session du G. A. T. T. s'est ouverte à Genève le 17 octobre. Une vingtaine de ministres

du commerce et des finances participent à cette réunion qui doit discuter, comme sujet le plus important, du Marché commun. On pensait que les négociations tarifaires entre la Suisse et les parties contractantes pourraient s'ouvrir durant la présente session, du fait que le Conseil Fédéral a approuvé les nouveaux tarifs douaniers suisses, qui auront pu ainsi être présentés aux parties contractantes du G. A. T. T.

Prix augmenté. — Le Conseil Fédéral a accordé une augmentation de 2 cents par litre du prix du lait aux producteurs, tenant ainsi compte dans une large mesure de leurs revendications. Cette augmentation sera reportée sur le consommateur, mais comme il est probable que le prix du pain mi-blanc et de la farine blanche sera diminué à peu près en même temps, on espère que cette dernière baisse compensera cette hausse.

Accord F. H. - CADHOR. — Les efforts déployés dans l'industrie horlogère pour aplanir les difficultés qui ont surgi depuis plusieurs mois au sein de ses organisations centrales ont abouti à un accord provisoire entre la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (F. H.) et le groupe CADHOR. Les fabriques d'horlogerie dissidentes appartenant à ce dernier groupe continueront à être alimentées normalement par Ébauches S. A. et l'U. B. A. H. En revanche, elles s'engagent pour la durée de cet accord provisoire à observer les obligations conventionnelles imposées aux membres des sections de la F. H. Elles reconnaissent en outre les tribunaux arbitraux prévus par le régime conventionnel.

Prix en hausse? — La Commission fédérale du contrôle des prix s'est prononcée en faveur d'une augmentation du prix des loyers des anciens appartements à raison de 5 %, à partir du 1^{er} avril 1958. Cette proposition sera soumise au Département de l'économie publique, qui adressera une proposition au Conseil fédéral, lequel doit trancher en dernier lieu.

Révision des statuts. — Le Congrès de l'Union Syndicale s'est tenu à Lausanne les 19 et 20 octobre. Il a notamment approuvé une révision des statuts qui relègue à un rang inférieur dans son programme la question de l'économie collective, l'accent étant mis principalement sur la garantie du plein emploi et le relèvement du niveau de vie.

LAIT

INDUSTRIE
HORLOGÈRE

LOYERS

UNION
SYNDICALE
SUISSE

COURS ET INDICES SUISSES

	Dernier chiffre	Chiffre du mois précédent	Chiffre de l'année précédente
Cours pièce or 20 fr. s. . . .	12 nov. 34	12 oct. 34,10	12 nov. 34,50
Cours billet 100 fr. fr. . . .	12 nov. 0,89	12 oct. 0,93	12 nov. 1,06
Indice général actions	oct. 345,8	sept. 387,0	oct. 452,6
Coeff. d'activité industrielle (100 = satisfaisant)	2 ^e trim. 139	1 ^{er} trim. 139	2 ^e trim. 136
Ind. prix de gros (1939 = 100)	oct. 222,5	sept. 222,7	oct. 221,7
Ind. prix cons. fam. (1939 = 100)	oct. 180,5	sept. 179,9	oct. 176,6
Indice salaires horaires réels (1954 = 100)	2 ^e trim. 106,6	1 ^{er} trim. 106,2	2 ^e trim. 103,1
Marchandises transportées C. F. F. (mio. de t.)	août 2,28	juil. 2,42	août 2,30
Voyageurs (millions)	août 18,0	juil. 18,6	août 17,6
Ind. import. (1938 = 100)	oct. 209	sept. 198	oct. 214
Ind. export. (1938 = 100)	oct. 217	sept. 197	oct. 221
Solde mensuel à l'U. E. P. (mio. \$)	oct. -37,7	sept. +6,5	oct. -12,6

RÉGIME DES ÉCHANTILLONS COMMERCIAUX

Convention du 1^{er} mars 1956

Le 1^{er} mars 1956 a été conclue à Bruxelles, sous les auspices du Conseil de coopération douanière, une convention douanière sur les **cartons de passages pour échantillons commerciaux** (E. C. S.) (1).

En signant cette convention, les États membres du conseil ont manifesté leur volonté de simplifier les formalités exigées dans la plupart des pays (présentation de documents nationaux et consignation des droits), en instituant un document unique basé sur l'existence d'un système de cautionnement international.

Ce système est assuré par la chaîne internationale organisée par le Bureau international d'information des chambres de commerce (B. I. I. C. C.) à Paris et par la Ligue internationale de la représentation commerciale à Vienne et à Genève.

En France, cette chaîne est représentée par la Chambre de commerce de Paris. En Suisse, elle l'est par l'Alliance des chambres de commerce suisses et par la Section suisse de la Ligue internationale de la représentation commerciale, dont le siège est à Genève.

En vertu de l'art. 2 de la Convention, chaque association garantit aux autorités douanières du territoire dans lequel elle a son siège, le paiement du montant des droits et taxes exigibles pour les échantillons importés dans ce pays sous couvert des cartons E. C. S., délivrés par l'association émettrice correspondante. L'association garante n'est pas tenue au paiement d'une somme supérieure de plus de 10 % au montant des droits à l'importation.

Chaque partie contractante doit accepter tout carton E. C. S. valable pour ce territoire, délivré et utilisé dans les conditions définies dans la Convention, en garantie du montant des droits et taxes qui pourraient être exigibles du fait de l'importation des échantillons. Ces derniers doivent être admissibles au bénéfice de la franchise temporaire dans le territoire d'importation.

La plupart des chambres de commerce des pays de l'Europe de l'ouest, signataires de la convention, ont adhéré à la chaîne internationale de cautionnement et le système est entré en application, depuis le 1^{er} avril déjà, entre les pays suivants : France et Union française, Autriche, Danemark, Grande-Bretagne et Irlande du Nord, Pays-Bas, République fédérale allemande, Suède et Suisse. D'autres pays doivent entrer très prochainement dans le circuit de cette chaîne.

Carton de passages en douane E. C. S.

Description. — Ce document, présenté sous une couverture verte, est essentiellement composé de feuillets comportant une souche et un volet détachable pour les différentes opérations douanières.

Les feuillets de sortie et ceux d'entrée sont suivis respectivement de feuillets de réimportation et de feuillets de réexportation.

(1) Le signe E. C. S. a été obtenu par combinaison des initiales des termes français « Échantillons commerciaux » et anglais : « Commercial samples ».

Émission. — Les cartons E. C. S. sont délivrés par les associations émettrices agréées par les autorités douanières du pays de départ : ce sont :

En France : Chambre de commerce de Paris, 16, rue de Chateaubriand, Paris VIII^e.

— Chambres de commerce de province (des 120 chambres de commerce que compte la France, 66 ont adhéré jusqu'ici au système de cautionnement ; la liste de ces dernières peut être obtenue, sur demande, auprès de la Chambre de commerce de Paris).

En Suisse : Alliance des chambres de commerce suisses, 8, rue Petiot, à Genève ;

— Chambres de commerce cantonales ;

— Section suisse de la Ligue internationale de la représentation commerciale, 68, rue du Rhône à Genève ;

— Union des voyageurs de commerce de la Suisse romande, 68, rue du Rhône, à Genève.

— Société suisse des employés de commerce, Talackerstr. 34 à Zürich ;

— Société suisse des voyageurs de commerce, Bollwerk 41, à Berne ;

— Association suisse des voyageurs de commerce « Hermès », Weinbergstrasse, 1 à Zürich.

(Les formules peuvent être obtenues auprès de tous les bureaux du Touring Club suisse).

Les cartons E. C. S. peuvent être délivrés au nom d'une personne physique ou d'une personne morale, aussi bien pour des collections accompagnées que pour des collections expédiées.

Les indications portées sur la liste descriptive du carton ne peuvent plus être modifiées après l'émission de ce dernier, ni par l'association émettrice, ni par le titulaire, ni par le douanier.

Genre et présentation des échantillons. — En principe, le carton E. C. S. n'est pas prévu pour des échantillons sans valeur marchande (ou de valeur négligeable), ni pour des échantillons de denrées périssables, consommables ou consomptibles, qui, destinées à être détruites au cours des opérations de démonstration, ne peuvent pas normalement bénéficier des régimes d'exportation ou d'importation temporaire. Des dérogations à cette règle peuvent toutefois être accordées.

L'importation temporaire des films publicitaires peut également être effectuée sous le couvert de cartons E. C. S.

Utilisation. — Le carton E. C. S. a été créé pour faciliter l'importation temporaire des échantillons présentés pour prendre des commandes d'articles identiques et ne doit pas permettre l'introduction de marchandises présentées elles-mêmes à la vente. Toutefois, les échantillons importés sous le couvert de cartons E. C. S. peuvent faire l'objet d'une vente lorsque les exigences commerciales l'imposent.

Validité des cartons et délai de réimportation. — La validité des cartons E. C. S. est de trois mois ou un an ; elle ne peut être prolongée. Les cartons périmés doivent être retournés à l'association émettrice ; le délai de réimportation des échantillons ne peut donc excéder la date de validité du carton portée sur la couverture.